



La Valorisation des acquis (VAE)

Le dispositif de validation des acquis de l'expérience (<acronym>VAE</acronym>) permet l'obtention de tout ou partie d'une certification (diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification professionnelle) sur la base d'une expérience professionnelle.

La validation des acquis de l'expérience est un droit ouvert à tous. Il suffit de justifier d'une expérience professionnelle (salarée ou non, bénévole ...) de 3 ans en continu ou en discontinu, en rapport avec le contenu de la certification envisagée.

Diplômes, titres et certificats sont ainsi accessibles grâce à l'expérience (et non uniquement par le biais de la formation initiale ou continue), selon d'autres modalités que l'examen.

Les certifications, enregistrées au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), sont accessibles par la VAE. Pour en prendre connaissance, consulter le site de la Commission nationale de la certification professionnelle : www.cncp.gouv.fr 

Situer



Vue plan ▼



31, av. du Président Salvador Allende
BP 80004 - 93001 Bobigny Cedex

 01 41 60 93 93